



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 64103

Texte de la question

M. Philippe Vitel appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les revendications de l'Association nationale des cheminots, anciens combattants, résistants, prisonniers et victimes de guerre (ANCAC) de Toulon. Cette association souhaite l'application des droits à réparation pour l'attribution des bénéfices de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés par les lois du 14 avril 1924, du 9 décembre 1974 et du 18 octobre 1999. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le droit aux bonifications de campagne est ouvert, pour tous les conflits, par les articles L. 12 et suivants et R. 14 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite. L'application de ces dispositions aux fonctionnaires ou assimilés ayant servi en Afrique du Nord (AFN) pose des problèmes particuliers. C'est pourquoi le ministre délégué aux anciens combattants a demandé qu'une mission d'étude et de proposition soit confiée à l'inspection générale des affaires sociales. Ce travail est actuellement en cours et le rapport définitif sera remis au ministre dans le courant du mois de juin. Il appartiendra alors au Gouvernement de décider, en toute équité, des suites qui pourraient être données à ce rapport. Une communication adaptée sera alors organisée en direction des associations d'anciens combattants afin que tous ceux qui se préoccupent de cette question puissent être informés de la position qui sera arrêtée.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64103

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4150

Réponse publiée le : 21 juin 2005, page 6275